



RÉMY POINTEREAU

SÉNATEUR DU CHER & MAIRE DE LAZENAY



© Jean Ber

sommaire

L'activité parlementaire
de Rémy POINTEREAU

Le Sénat en chiffres	p 2
Le travail de votre sénateur au Sénat au sein de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	p 3
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)	p 4
Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des pay- sages	p 6
Proposition de loi visant à simplifier la saisine du Conseil national d'évaluation des normes	p 8
Proposition de loi portant accélération des procédures et stabilisation du droit du l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement	p 9
Proposition de loi constitutionnelle visant à simplifier	
Les normes applicables aux collectivités territoriales	p 10
Projet de loi relatif à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine dit loi « CAP »	p 12
Proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural	p 13
Questions au Gouvernement	p 14
Propositions de loi cosignées par le sénateur	p 19
Autres interventions auprès des Ministres	p 21
Les actions et interventions du Sénateur concernant le réseau des transports	p 23
Le sénateur sur le terrain	p 25

ÉDITO

Madame, Mademoiselle, Monsieur

J'ai le plaisir de vous adresser le bilan de mes activités au Sénat et dans le département du Cher pour la **session 2015-2016**.

L'année 2016 aura été encore difficile pour notre pays. À 5 mois du premier tour de l'élection présidentielle, jamais la situation n'aura été aussi tendue et dramatique pour de nombreux Français. En plus des actes terroristes terribles qu'ont vécus des centaines de familles, une courbe du chômage qui ne s'inverse pas, une croissance économique en baisse, nous assistons à une déliquescence, à une fin de règne d'un mandat présidentiel sans résultat, sans saveur, sans audace, sans autorité. En somme, un mandat qui n'aura participé qu'à l'affaiblissement des valeurs fondamentales de notre République, valeurs qui faisaient de notre beau pays « **LA FRANCE** », une nation reconnue et respectée dans le monde.

La FRANCE doit retrouver sa place et redevenir une fenêtre sur le monde !

Il est en effet temps de tourner la page de ce « quinquennat » désastreux que nous venons de vivre.

Pour participer au redressement de notre pays, il nous faut une politique forte, volontariste et de l'autorité de la part de ceux qui vont la mettre en œuvre afin de redonner confiance et espoir aux Français.

Pour notre département du Cher, cette politique forte et volontariste devra se concentrer sur l'aménagement du territoire et la ruralité et sur la place qui lui sera accordée dans les prochaines années.

Il convient d'apporter des réponses aux attentes d'une population rurale qui se sent décrochée et déclassée face à une mondialisation et à une métropolisation à outrance de notre territoire, avec cette volonté d'élaborer des CDC toujours plus grandes dans des régions de taille « XXL », dont on devine le véritable objectif : la suppression à terme de nos communes, pourtant socles de la démocratie et de la proximité.

L'aménagement actuel de notre territoire éloigne de plus en plus nos citoyens, nos élus locaux des pouvoirs de décisions, favorisant ainsi le vote des extrêmes.

Ne laissons pas cette population tomber dans le piège des extrêmes, véritable « rendez-vous en terre inconnue » !

Ainsi, nous devons avoir la volonté de revenir sur des valeurs de proximité et répondre sans délais aux attentes de nos concitoyens et élus ruraux sur :

- la couverture numérique et de la téléphonie mobile ;
- la désertification médicale ;
- l'inflation normative et la complexité administrative ;
- un meilleur équilibre de la DGF urbaine et rurale ;
- la mobilité...

Il est temps de mettre un terme au sentiment d'abandon dont est victime la ruralité depuis trop longtemps !

Ces attentes, je les ai revendiqué auprès des candidats de la Primaire de la Droite et du Centre, et je les revendiquerai auprès de tous les candidats à la présidentielle de mai 2017.

Vous pouvez compter sur ma détermination et ma pugnacité pour défendre notre territoire, pour continuer à être le porte-voix de notre département.

Restant toujours à votre écoute.

Bien sincèrement à vous
Reil

Rémy Pointereau
Sénateur du Cher



Arrivée du Président LARCHER à l'assemblée des Maires du Cher à Saint Amand Montrond.

L'activité parlementaire de Rémy POINTEREAU en chiffre : Session 2015-2016

Deux ans après sa réélection, Rémy POINTEREAU continue d'afficher un taux d'activité important qui le place toujours parmi les 100 sénateurs les plus actifs, selon le site officiel nossenateurs.fr



38 semaines d'activités.



86 présences sur 88 en commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable. Le site ne comptabilise pas les présences et interventions auprès des délégations sénatoriales, à l'image de la Délégation aux Collectivités Territoriales dont Rémy POINTEREAU est Vice-président.



105 interventions en séance publique et **86 interventions en Commission.**



23 propositions de loi cosignées et **3 propositions de lois déposées** en nom propre.



Auteur de 2 rapports : Rapport sur la mission « politique des territoires » du projet de loi de finances pour 2016 ; Rapport d'information relatif à l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).



10 questions (d'actualité, écrites et orales) déposées.



271 amendements signés dont **74 adoptés**, soit un taux d'adoption d'environ 28 % (le taux d'adoption moyen du Sénat est de 25 %).

LE SÉNAT EN CHIFFRES

session 2015-2016

L'ACTIVITE DU SÉNAT



121 jours de séance



850 heures de séances publiques

LES LOIS DÉFINITIVEMENT ADOPTÉES AU SÉNAT HORS CONVENTIONS INTERNATIONALES



43 lois définitivement adoptées dont 19 projets de loi et 24 propositions de loi.



1/5 des lois sont d'origine sénatoriale. 52 % des textes sont déposés au Sénat en premier lieu.

AMENDEMENTS



En commission : **3 650** amendements déposés, dont 2 079 adoptés soit un taux d'adoption de 57 %.



En séance publique : **8 805** amendements déposés, dont 2 266 adoptés soit un taux d'adoption de 25,7 %.



Le taux de reprise des amendements du Sénat par l'Assemblée nationale est de 63%.

LE TRAVAIL DE VOTRE SÉNATEUR AU SÉNAT AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de Loi de finances pour 2016 : Rapporteur pour avis de la mission « Politique des territoires »

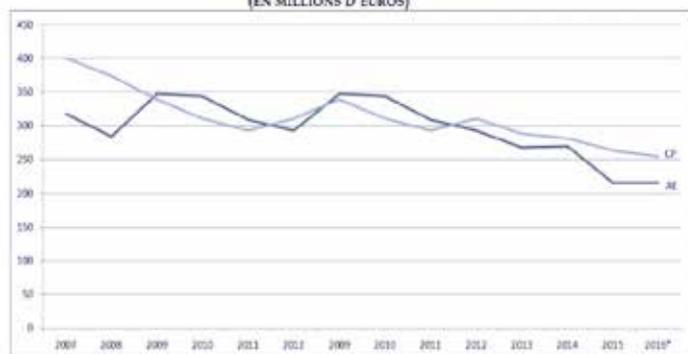
Rémy POINTEREAU poursuit son action de rapporteur pour avis de la mission « *politique des territoires* » depuis 2007. Il a donc eu la tâche de présenter un rapport visant à examiner le budget relatif à la politique des territoires du Projet de Loi de Finances 2016 (PLF), notamment à travers deux instruments principaux : le programme 112 *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire*, et le programme 162 *Interventions territoriales de l'Etat*.

En cette année très marquée par la baisse drastique des dotations, les territoires fragiles subissent une multitude de difficultés : désertification médicale, desserte limitée par les transports, couverture imparfaite en réseaux de communications électroniques, moindre attractivité économique etc... La conjoncture tend par ailleurs à amplifier les disparités existantes et à engendrer de nouvelles inégalités. **La raison d'être d'une politique d'aménagement du territoire est d'assurer le développement équilibré de tous les territoires, de résorber les inégalités existantes et de prévenir le développement de nouvelles fractures.** Le sénateur Rémy POINTEREAU, en vertu de son engagement originel, a tenu tout particulièrement à mettre en avant dans ce rapport :

- la réforme des zones de revitalisation rurale ;
- le développement des maisons de services au public ;
- l'aménagement numérique par les réseaux fixes et mobiles ;
- le fonctionnement et les résultats du « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (FACÉ).

Il a également attiré l'attention de ses collègues de la commission des Finances du Sénat sur la diminution supplémentaire de 10 millions d'euros sur le programme 112, à l'issue de l'examen du PLF par l'Assemblée Nationale.

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 112
(EN MILLIONS D'EUROS)



« Ce rapport m'a permis de constater à nouveau qu'année après année, les territoires, notamment ruraux, doivent faire face à des réductions ininterrompues des moyens mobilisés, alors que les effets d'annonces en leur faveur ne cessent de se multiplier ».

Les personnes auditionnées pour l'élaboration du rapport :

- Audition de **M. Laurent MICHEL**, Directeur général de l'énergie et du Climat
- Audition de **M. Patrick CHAIZE**, sénateur et Président de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)
- Audition de **M^{me} Sylvia PINEL**, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.
- Audition de **M^{me} Marie-Caroline BONNET-GALZY**, Commissaire générale à l'égalité des territoires (CGET).

Après l'échange avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le sénateur du Cher a obtenu une réponse sur **deux points évoqués lors de l'audition de M^{me} Marie-Caroline BONNET-GALZY** :

- Après arbitrage interministériel, le Gouvernement a choisi de maintenir l'enveloppe de 300 millions d'euros dédiée aux centres-bourgs dans la mission « relations avec les collectivités territoriales » plutôt que dans la mission « Politique des territoires »,
- Sur la répartition de ces 300 millions d'euros entre Régions, le critère de la population vivant dans des communes de moins de 50 000 habitants est effectivement susceptible d'engendrer une surdotation de la Région Île-de-France, au détriment de l'objectif de cette enveloppe qui vise à soutenir les centres-bourgs et les petites villes.

« J'ai souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une politique forte en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ».



Retrouvez l'intégralité de ce rapport sur
<http://www.senat.fr/rap/a15-169-7/a15-169-71.pdf>

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : rapporteur sur l'application de la « LEMA »

Le sénateur Rémy POINTEREAU a été nommé rapporteur par la commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable le 30 septembre 2015 pour réaliser un rapport d'information relatif à l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, dite loi « LEMA ».

LA LEMA AVAIT DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- 1 - Moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau, qui reposait jusqu'alors sur les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 ;
- 2 - Atteindre les objectifs fixés par la directive du 23 octobre 2000 dite **DCE – Directive Cadre sur l'Eau** et notamment l'obligation de résultats visant à atteindre le « bon état écologique des eaux » en 2015.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a considéré qu'il était naturel **que le Sénat se penche sur l'application de cette importante réforme**, sur l'impact qu'elle a eu sur les collectivités territoriales mais également sur les différents acteurs de la politique de l'eau et sur les difficultés qui sont apparues dans la mise en œuvre des changements et des principes portés par le texte.



Avec le Sénateur Hervé MAUREY, Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

LISTE DES INSTITUTIONS AUDITIONNÉES POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT :

- Fédération française des associations de sauvegarde des moulins (FFAM) ;
- Irrigants de France ;
- France hydro-électricité ;
- Direction Eau et Biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- ONEMA ;
- IRSTEA ;
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ;
- Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- FNSEA ;
- Agence de l'eau Seine-Normandie, Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée ;
- Comité national de l'eau ;
- Jeunes agriculteurs (JA) ;
- Association française des établissements publics territoriaux de bassin ;
- INRA ;
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Coop de France ;
- Fédération professionnelle des entreprises de l'eau
- Coordination rurale ;
- Fédération nationale des travaux publics ;
- Association des maires de France (AMF) ;
- Confédération paysanne ;
- MM. Henri Tandonnet et Jean-Jacques Lozach, sénateurs, auteurs du rapport « Eau : urgence déclarée » et M^{me} Patricia Morhet-Richaud, sénatrice des Hautes-Alpes.

Le Sénateur du Cher a regretté que France Nature Environnement n'ait pas souhaité être auditionné.

Dans ce cadre, Rémy POINTEREAU s'est également déplacé sur le terrain, notamment dans le département du Cher, afin de rencontrer les acteurs impliqués sur la question de la gestion de l'eau.

À partir de ces nombreuses auditions et déplacements, le sénateur du Cher a formulé près de **28 propositions** articulées autour de la gestion de l'eau. Sans entrer dans le détail de chaque proposition, on peut considérer qu'elles se répartissent en **quatre grands pans** :

1. La gestion qualitative de l'eau : dans le cadre des objectifs fixés par la DCE mais dont l'évaluation est faite à l'aune de critères de plus en plus exigeants, et avec notamment des tensions encore très présentes sur le terrain en ce qui concerne l'application du principe de la continuité écologique et les difficultés liées aux pollutions diffuses, trop souvent présentées comme le fait unique de l'activité agricole.

Proposition 1 : Garantir le strict respect des directives euro-péennes sans « surtransposition » française et fixer des objectifs réalistes, pragmatiques et stables, afin de pouvoir mesurer les progrès réels effectués en matière de politique de l'eau.

Proposition 2 : Interdire le prélèvement par l'État sur le fonds de roulement des agences de l'eau afin de garantir un financement stable de la politique de l'eau et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau fixés au niveau européen.

Proposition 3 : Supprimer l'extension des missions des agences de l'eau à la biodiversité terrestre. Le budget des agences de l'eau ne doit pas être utilisé pour financer la biodiversité terrestre, conformément au principe de « l'eau paye l'eau ».

Proposition 4 : Privilégier la recherche de solutions locales, associer l'ensemble des acteurs à la concertation (élus de la commune, syndicats de rivière, entreprises, associations, propriétaires de moulins et d'étangs et propriétaires riverains).

Proposition 5 : Favoriser les solutions au cas par cas, acceptables économiquement et socialement, ainsi que la combinaison de différentes techniques pour restaurer la continuité écologique ; inscrire les modifications de seuils dans le cadre d'actions plus globales de restauration du milieu aquatique dans son ensemble.

Proposition 6 : Compléter l'article L. 214-17 du code de l'environnement, qui concerne les obligations relatives aux ouvrages, afin de préciser que le classement des cours d'eau en liste 2, c'est-à-dire dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, doit permettre de concilier le rétablissement de la continuité écologique avec

les différents usages de l'eau, et en particulier le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable.

Proposition 7 : Recentrer les interventions des agents de l'Onema sur des actions pédagogiques plutôt que sur la répression. On peut s'interroger sur l'utilité de conserver le port d'armes pour ces agents.

Proposition 8 : Les missions de conseil et de police de l'environnement devant être dissociées, retirer les missions de police de l'environnement des missions de la future agence française pour la biodiversité ; mettre en place un corps spécifique de contrôle de l'application du droit de l'environnement.

Proposition 9 : Placer les sujets relatifs à l'hydroélectricité sous la tutelle de la direction de l'énergie et non celle de la direction de l'eau et de la biodiversité.

Proposition 10 : Mieux utiliser les moyens du fonds de garantie boues mis en place par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Proposition 11 : Renforcer les moyens dédiés à la protection des captages.

2. La gestion quantitative de l'eau avec notamment les conflits d'usages qui apparaissent conjonctuellement, la gestion volumétrique prévisionnelle, prévue par la LEMA et qui permet pour l'irrigation d'anticiper le choix des cultures et de mutualiser les droits d'eau agricoles.

Proposition 12 : Soutenir financièrement les collectivités pour lutter contre les fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et mettre en place un plan d'action visant à acquérir une connaissance plus approfondie de ces réseaux, rechercher et réparer les fuites ou renouveler les conduites.

Proposition 13 : Sécuriser juridiquement les organismes uniques de gestion collective (OUGC) en clarifiant les liens entre les OUGC et les irrigants.

Proposition 14 : Promouvoir le développement de contrats avec les agriculteurs pour prestation de services environnementaux.

Proposition 15 : Renforcer la présence des acteurs et professionnels concernés au sein des comités d'orientation des organismes uniques de gestion.

Proposition 16 : Renforcer l'implication des collectivités dans le pilotage des démarches de protection des captages.

Proposition 17 : Définir des plans d'action qui concilient protection de la qualité de l'eau et potentiel de production et qui prennent mieux en compte l'évaluation des risques (inondations, sécheresse, etc).

Proposition 18 : Favoriser la recharge des nappes phréatiques en dehors des périodes d'étiages ou lorsque la situation le permet.

Proposition 19 : Favoriser les retenues de substitution et collinaires avec la possibilité de remplissage dès lors que les niveaux d'eau sont suffisants ou excédentaires en période de crue.

Proposition 20 : Encourager la recherche en matière de techniques d'accroissement de la ressource en eau.

Proposition 21 : Réutiliser les captages d'eau potable abandonnés pour des usages non alimentaires (irrigation, arrosage public, etc.).

3. La simplification des procédures et allègements des normes notamment dans le cadre des autorisations des installations « loi sur l'eau ».

Proposition 22 : Simplifier les procédures de nettoyage des rivières et des fossés.

Proposition 23 : Raccourcir les procédures et alléger les contraintes d'autorisation de pompage et de mise en oeuvre des organismes uniques de gestion collective, notamment les obligations en matière d'études préalables pour l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement.

Proposition 24 : Raccourcir les délais d'instruction pour les dossiers de création de réserves en eau et les sécuriser juridiquement.

4. La planification et la gouvernance avec notamment l'équilibre de la représentation des différents acteurs au sein des instances de bassin.

Proposition 25 : Revoir le contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en y intégrant notamment un volet prospectif sur l'anticipation au changement climatique et en les simplifiant.

Proposition 26 : Rééquilibrer la composition des instances de bassin sur la base d'une répartition prévoyant un tiers de consommateurs et associations, un tiers de collectivités et un tiers d'utilisateurs industriels et agricoles.

Proposition 27 : Reconnaître les propriétaires ruraux comme des acteurs environnementaux.

Proposition 28 : Attribuer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'État, aux régions ou aux agences de l'eau.

Présenté le 20 juillet dernier à la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, ce rapport a été adopté par la majorité des sénateurs membres de cette commission.

« Je ne souhaite pas que les propositions du rapport reste lettre-morte. C'est pourquoi j'envisage de les inscrire dans une proposition de loi et de résolution. Deux textes, que je déposerai avant la fin de l'année »



Retrouvez l'intégralité de ce rapport sur <https://www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-807-notice.html>

Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : 2^e et 3^e lecture

« Un seul objectif, ne pas laisser ce texte de loi s'inscrire dans une nouvelle frénésie normative ».



2^e lecture : Initialement déposé le 26 mars 2014 à l'Assemblée et adopté au Sénat le 26 janvier 2016, après avoir fortement été modifié, le texte de loi est revenu à la Haute Assemblée pour une seconde lecture. Malgré 80 articles ayant fait l'objet d'une « suppression conforme » ou d'un « vote conforme », soit les 2/3 du texte, la plupart des travaux effectués par les sénateurs ont été supprimés par les députés, notamment sur les modalités de financement de l'agence française de la biodiversité, le principe de solidarité écologique, ainsi que sur toutes les dispositions relatives au monde agricole.



En commission : face à cette situation, le sénateur Rémy POINTEREAU, en coopération avec les représentants des agriculteurs, a déposé et cosigné plus de 15 amendements dont les objets visaient à simplifier le texte et diminuer les contraintes pesant sur les agriculteurs et les collectivités territoriales.

Quelques exemples d'amendements adoptés :

- **Suppression de l'alinéa 15 de l'article 2 bis :** cet alinéa visait à introduire le principe de non régression du droit de l'environnement dans le Code de l'Environnement. Or en introduisant ce principe, le législateur s'impose, de fait, de ne pouvoir supprimer une norme environnementale, assouplir une procédure environnementale, ou modifier une réglementation concernant une espèce protégée. C'est une approche fixiste du droit de l'environnement, contradictoire avec l'approche dynamique de la biodiversité, introduite par ce projet de loi, et avec les mesures de simplification souhaitées par le Gouvernement.
- **Nouvelle rédaction de l'alinéa 30 de l'article 9 :** cet article portait sur la création d'une « agence française de la biodiversité ». Rémy POINTEREAU a précisé dans cet amendement la nécessité d'évaluer les dommages causés aux exploitations agricoles par des espèces animales protégées, qui ne font l'objet d'aucune indemnisation et à permettre à l'Etat de faire un état des lieux des conséquences pour ces exploitants. Cet amendement visait donc à confier une mission d'évaluation des dommages agricoles et forestiers à l'Agence française pour la biodiversité, puisque celle-ci sera en charge de la protection des espèces, de la gestion des milieux naturels, de la connaissance de la biodiversité et de l'expertise dans ce domaine.



En séance publique : le sénateur du Cher est également intervenu lors de la discussion générale portant sur ce projet de loi.

Voici un extrait du discours du sénateur Rémy POINTEREAU :

« Monsieur le Président, Madame la Secrétaire d'État, Mes chers collègues,

La biodiversité est un concept beaucoup plus vaste que la simple collection d'espèces animales et végétales à laquelle on l'a trop souvent réduite : il renvoie à la diversité de la vie à tous ses niveaux d'organisation, du gène aux espèces et aux écosystèmes. Il ne doit par conséquent impliquer aucune « mise sous cloche » ou sanctuarisation. La vie, en effet, évolue sans cesse depuis des siècles et des millénaires, elle évoluait même bien avant que l'on ne parle de changement climatique, de pollution, de pesticides, de révolution industrielle.

Les paysages qui nous entourent expriment la diversité des écosystèmes, fruit de l'histoire, de l'évolution et des influences humaines.

- *La France héberge 4 900 espèces de plantes endémiques, ce qui fait d'elle le troisième pays européens du point de vue de la richesse floristique.*
- *La France abrite 950 espèces de vertébrés, ce qui fait d'elle l'un des premiers pays européens en termes de richesse faunistique.*
- *La France possède des richesses naturelles considérables (habitats naturels, parcs naturels, espaces naturels). Et pourtant, nous parlons de « reconquête ».*

Devons-nous vraiment dresser un tableau si sombre de la biodiversité dans notre pays, au regard des efforts de tous, et surtout de ceux qui vivent au plus près de la nature, agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, pêcheurs, chasseurs ? Tous ont contribué à façonner nos paysages, notre nature, nos prairies, nos forêts.

Lors de la première lecture du texte discuté et voté au Sénat, nous avons réussi, avec notre rapporteur, à faire reconnaître leurs rôles respectifs en termes de gestion de la biodiversité, des espaces naturels, de la faune et de la flore. D'ailleurs, les organisations syndicales agricoles, les chambres consulaires et les agriculteurs étaient d'accord pour agir en faveur de la biodiversité. Ils étaient plutôt satisfaits des conclusions de la première lecture, quand bien même



Moulin de Lury sur Arnon

elles les obligeaient à se soumettre encore à de nouvelles normes, de nouvelles tracasseries administratives, de nouvelles contraintes environnementales.

En occultant nos travaux, l'Assemblée Nationale a ravivé les braises de la division opposant l'idéologie au pragmatisme, les environnementalistes aux agriculteurs, les « zadistes » aux porteurs de projets... en oubliant que le développement durable devait marcher sur deux jambes : l'économie et l'environnement.

C'est pourquoi je souhaite que nous revenions au texte voté par le Sénat en première lecture. J'ai déposé, à cet effet, un certain nombre d'amendements, et je me réjouis qu'ils aient obtenu un avis favorable en commission.

[...]

Concernant l'article 51 quaterdecies, qui prévoit d'interdire, à partir du 1^{er} septembre 2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes. En première lecture, nous pensions avoir trouvé une position équilibrée en votant l'amendement de M^{me} Nicole BONNEFOY, du groupe socialiste et républicain – c'est d'ailleurs ce que nous avons fait de nouveau, en commission, en deuxième lecture - qui vise à renvoyer à un décret le soin de déterminer les conditions d'utilisation de ces produits, afin de tenir compte de l'avis de l'ANSES. L'Assemblée Nationale a tout simplement rétabli l'interdiction. Contrairement à l'interdiction brutale, le renvoi au décret permet pourtant d'encadrer l'utilisation de ces produits, sans pour autant conduire les productions agricoles dans des impasses techniques.

[...]

Oui, la mortalité des abeilles est un problème ! Certes, nous devons le résoudre, car nous avons besoin de pollinisateurs, notamment pour la production de semences.

– Faut-il pour autant que l'agriculture devienne le bouc émissaire de cette mortalité ? Je dis non !

– Faut-il pour autant que la France agisse de façon unilatérale en s'adonnant de nouveau à la « sur-transposition » du droit européen, mettant en danger la compétitivité de nos agriculteurs ? Nous ne pouvons nous le permettre, et, là encore, je dis non !

Nous ne sommes pas des scientifiques. Il nous faut faire confiance aux organismes tels que l'ANSES, en France, et les agences européennes. [...] Ce n'est pas là le rôle des parlementaires ! Comme l'a proposé notre collègue Michel RAISON, il serait souhaitable que la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable se penche spécifiquement sur la question de la mortalité des abeilles, domestiques ou sauvages.

Madame la Secrétaire d'État, nous sommes des élus responsables et favorables à la protection de la biodiversité. Toutefois, je maintiens que la mise en œuvre de cette protection doit reposer sur la confiance accordée aux acteurs de terrain et aux organismes scientifiques, et cela, madame la Secrétaire d'État, sans arrière-pensées électorales.

Je vous remercie.



En commission mixte paritaire (CMP) : À l'issue de l'examen du présent projet de loi en séance publique, une commission mixte paritaire s'est réunie puisque le texte de l'Assemblée Nationale et du Sénat était très différent.

Membre de cette CMP, Rémy POINTEREAU, accompagné de nombreux de ses collègues, comptait beaucoup sur cette commission pour trouver un accord, trouver des compromis. Malheureusement, cette CMP a été tenue en échec puisque les députés ont estimé dès l'article 2 qu'ils ne trouveraient pas de compromis avec leurs homologues de la Haute Assemblée. Ainsi, il revenait aux députés de se prononcer à nouveau sur le texte adopté au Sénat, avant que la « Chambres des communes » puisse examiner le projet de loi dans le cadre d'une « nouvelle lecture », qui est en réalité une 3^e lecture.



Nouvelle lecture (ou 3^e lecture) : Cette dernière lecture fut l'occasion pour Rémy POINTEREAU et certains de ses collègues de rappeler les trois priorités qui les ont guidé dans l'examen du projet de loi.

La première priorité : ne pas séparer la préservation de la biodiversité des réalités économiques, ce que le sénateur du Cher avait formulé de la façon suivante « **la biodiversité doit marcher sur deux jambes : l'environnement et l'économie** ».

« Sur un tel dossier, nous devons faire preuve de pragmatisme et tenir compte, en plus des réalités économiques, des réalités du terrain et de ses acteurs, qu'ils soient agriculteurs, viticulteurs, chasseurs, etc. »

La deuxième priorité : alléger les contraintes du projet de loi qui pèsent sur tous ces acteurs, en y apportant plus de souplesse et de lisibilité.

Enfin, la dernière priorité : faire confiance à l'intelligence territoriale, qui elle seule détient l'expérience et l'expertise des nombreux sujets abordés dans ce texte de loi.

Rappelant ces trois priorités, les sénateurs ont été amenés à redéposer des amendements, qui pour des raisons qui leur échappent ont été supprimés à l'Assemblée Nationale. Pour Rémy POINTEREAU, ce fut le cas de son amendement qui vise à préserver les seuils et barrages des moulins par la mise en place d'une charte des moulins et prévoit que la continuité écologique des cours d'eau doit être conciliée avec les différents usages de l'eau dans les cours d'eau dits « passes à poissons ». Ce dispositif vise à apaiser les relations entre les propriétaires des moulins et les associations environnementales.

Le 20 juillet dernier, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adopté définitivement par l'Assemblée Nationale. La Chambre des députés a voté un texte qui, malheureusement, n'a retenu que marginalement les mesures proposées par les sénateurs.



Retrouvez l'intégralité de ce rapport sur <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl14-359.html>

Proposition de loi visant à simplifier la saisine du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

Cette proposition de loi a été déposée au Sénat par Rémy POINTEREAU, Premier Vice-président, chargé de la simplification des normes au sein de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation et par Jean-Marie BOCKEL (UDI-UC - Haut-Rhin), Président de la délégation.

Elle avait pour objet de simplifier la saisine par les collectivités territoriales du (CNEN).

Auparavant, le CNEN pouvait être saisi d'une demande d'évaluation des normes en vigueur par le Gouvernement, les commissions permanentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. S'agissant des collectivités territoriales, le décret d'application n° 2014-446 du 30 avril 2014 fixait des conditions à la saisine, qui sont, selon les auteurs de la proposition de loi, «autant d'obstacles à sa concrétisation».

Ainsi, l'esprit de ce texte de loi propose donc de simplifier les modalités de saisine du CNEN par les collectivités territoriales afin :

- D'étendre la faculté de saisine du CNEN à toutes les collectivités territoriales, ainsi qu'aux associations nationales d'élus locaux (ex : AMF).
- De renverser la charge de la preuve sur la qualité et l'efficacité de la norme vers l'administration à l'origine de celle-ci. Cette administration ayant réalisé une étude d'impact lors de l'édiction de la norme, il est donc logique qu'elle mesure les conséquences a posteriori. Alors que précédemment, il fallait que l'auteur de la saisine, auprès de la CNEN, doive lui-même prouver le non fondement de la norme. L'administration avait trois mois pour répondre.

- Enfin, concernant les normes relatives aux équipements sportifs, dont l'incidence est souvent élevée, source d'inflation normative bien connue des élus locaux et très coûteuse pour les collectivités territoriales qui assurent à hauteur de 85 % le financement des équipements. Ces normes n'étaient pas soumises à l'avis du CNEN mais à celui d'une structure dédiée à la CERFRES (Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs). Désormais, les Fédérations Nationales Sportives devront avoir un double avis : celui de la CERFRES et celui de la CNEN (où siègent de nombreux élus) ce qui permettra de limiter les normes très coûteuses parfois imposées par les Fédérations Nationales pour passer d'une ligue à une autre, d'une catégorie à une catégorie supérieure.

Cette proposition de loi a été adoptée le 20 mai 2015.

« Grâce à ce texte, la possibilité de saisir le conseil national appartiendra de plein droit à toute collectivité territoriale agissant seule ou de façon concertée. »



« L'élargissement du droit de saisine du CNEN aux élus locaux constitue une modification bienvenue de nature à permettre de surmonter l'une des principales difficultés, à savoir l'identification des normes de stock et leur évaluation » - interview d'Alain LAMBERT, Président du CNEN dans le magazine Maires de France (mai 2016 n°335)

Proposition de loi portant accélération des procédures et stabilisation du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement

À l'occasion du congrès des Maires de France de 2014, la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales avait invité les élus locaux à répondre à une consultation en ligne portant sur l'inflation normative. **Les 4 200 réponses recueillies avaient démontré que les préoccupations essentielles des élus (pour 63,8 % d'entre eux) portaient sur l'urbanisme, la construction et le droit des sols.** Voulant traduire dans les faits ces résultats, le Président du Sénat, Gérard LARCHER a souhaité la constitution d'un groupe de travail consacré à la simplification législative du droit de l'urbanisme, de l'aménagement et des sols, inauguré le 3 février dernier. La composition de ce groupe de travail, présidé par Rémy POINTEREAU, a été conçue de façon à assurer la représentation de l'ensemble du Sénat. Pour témoigner de volonté transpartisane, puisque **« la simplification des normes est l'affaire de tous »** - Rémy POINTEREAU - le groupe de travail a désigné deux rapporteurs, MM. François CALVET et Marc DAUNIS, appartenant respectivement à la majorité sénatoriale et à la majorité gouvernementale.

D'emblée, Rémy POINTEREAU a tenu à souligner la volonté d'aboutir à des propositions de simplifications opérationnelles. Ainsi, le groupe a été chargé de produire une proposition de loi et un rapport d'information.

Afin d'atteindre son objectif, le groupe de travail a mis en place une feuille de route stricte qui s'appuie sur une démarche exclusivement participative pour garantir la prise en compte des véritables préoccupations du terrain. Ainsi, c'est en tant que président du groupe que **le sénateur du Cher a organisé 22 tables rondes et auditions, au cours desquelles il a entendu 99 personnalités représentant 55 organismes** (associations d'élus locaux, services d'État nationaux et territoriaux, magistrats administratifs, professeurs des universités, avocats spécialisés, instances de simplification...).

Au delà des tables rondes et auditions, le groupe de travail a lancé, afin d'être à l'écoute de tous les acteurs (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, professionnels de l'urbanisme et citoyens) une consultation en ligne dans le but d'identifier les problèmes posés par le droit de l'urbanisme, de la construction et des sols. À sa clôture, la consultation a obtenu **10 478 réponses** accompagnées de propositions de simplification.

Soucieux de fournir un rapport d'information et un texte de loi opérationnel, le groupe a également fait appel à un cabinet d'avocats, *Sartorio Lonqueue Sagalovitsch & Associées*, afin qu'il lui dresse une analyse des **115 pistes**

sélectionnées à partir de la consultation.

Lors d'une conférence de presse, qui s'est tenue le mercredi 29 juin dernier, le groupe de travail a présenté **son rapport et sa proposition de loi visant à simplifier le droit de l'urbanisme, de la construction et des sols devant la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales.**

Le texte de loi comporte **14 articles** qui contiennent près de **25 mesures de simplification législative dont l'objet est d'accélérer les procédures et de stabiliser le droit dans les domaines suivants :**

- **Régime de protection des abords des monuments historiques** : la proposition de loi donne la faculté à l'autorité responsable du PLU de renforcer l'association des ABF (Architectes des Bâtiments de France) à la définition des règles locales d'urbanisme dans les périmètres de protection des abords, de façon à assurer une meilleure prévisibilité et continuité de leurs décisions. En contrepartie, les ABF devraient fonder la motivation de ces décisions sur les prescriptions édictées à l'occasion de leur association. Par ailleurs, la connaissance et la transparence des actes des ABF seraient renforcées par leur publication systématique dans les bulletins locaux ainsi que sur le site internet du ministère de la culture.
- **Aménagement** : le groupe de travail propose une simplification des règles applicables aux ZAC (Zones d'Aménagement Concerté), en donnant à l'aménageur la faculté de fusionner dossiers de création et de réalisation de ZAC et en ouvrant la possibilité de reporter l'étude d'impact au moment du dossier de réalisation de la ZAC.
- **Plan local d'urbanisme (PLU)** : la proposition de loi limite l'effet perturbateur – unanimement dénoncé par les élus – pour les PLU des évolutions imposées par les documents supérieurs, SCOT ou autres. Elle prévoit de « cristalliser » les règles du PLU pendant au moins 3 ans. La proposition de loi sécurise les opérations d'aménagement en cas d'annulation du plan local d'urbanisme, en prévoyant le maintien des permis de construire consécutifs à un permis d'aménager délivré sur la base d'un PLU annulé, dès lors que l'annulation du PLU est fondée sur des motifs d'illégalité externe (incompétence, forme, procédure...).
- **Contentieux de l'urbanisme** : pour réduire le volume du contentieux et les délais de jugement, une série de mesures prolonge les effets de l'ordonnance « Labetoulle » de 2013. Par exemple en facilitant l'octroi

« Le choix a été de ne pas embrasser trop de domaines à la fois et d'éviter les simplifications de façades. Je souhaitais du concret. »

Une proposition de loi constitutionnelle visant à simplifier les normes applicables aux collectivités territoriales

Le mardi 12 janvier 2016, le Sénat a examiné et adopté la proposition de loi constitutionnelle déposée par le sénateur Rémy POINTEREAU. Cette proposition de loi a pour objet d'inscrire dans la Constitution un arsenal complet, destiné à protéger les collectivités territoriales contre la frénésie normative. Ce texte constitutionnel contient **trois grands principes protecteurs** :

- **Le premier principe est le suivant : « pour une norme créée, une norme supprimée ».** À travers cette règle, Rémy POINTEREAU suggère d'introduire avec une certaine souplesse l'idée selon laquelle la création d'une norme applicable aux collectivités territoriales doit être compensée par la suppression d'une autre.
- **Le deuxième principe vise à inscrire dans la Constitution le principe de « prescripteur-payeur ».** Le sénateur estime qu'il revient à l'État d'assumer le coût des normes qu'il édicte à l'égard des collectivités territoriales.
- **Enfin, le dernier principe est l'interdiction de la « sur-transposition » des actes législatifs européens.** Lors de l'élaboration de sa proposition de loi, le sénateur du Cher a pu constater que la proportion dans le droit français des textes issus du droit de l'Union européenne est de 50% (selon l'OCDE). Or, la transposition des textes européens donne souvent lieu à une surenchère normative. Ainsi, il a proposé de retenir une règle issue du droit allemand selon laquelle le texte de transposition d'un acte législatif européen doit s'en tenir au contenu de celui-ci. Par conséquent, si le Gouvernement ou le Parlement souhaitent imposer plus de contraintes que ne prévoit l'acte législatif européen, ils pourront le faire dans un texte séparé dont ils auront à se justifier.

« Trois grands principes pour tuer dans l'œuf les normes à venir. »

de dommages et intérêts en cas de recours abusif par la suppression de l'exigence d'un « préjudice excessif » difficile à démontrer et peu mobilisé par les juges. Une mesure forte, très attendue des acteurs locaux, consiste à encadrer les délais de jugements en matière d'urbanisme (six mois).

- **Dialogue renforcé État-collectivités** : pour remédier à la dégradation des relations État-collectivités, pointée par la consultation nationale, la proposition de créer une instance départementale de dialogue qui permettra de renforcer, dès l'engagement d'un projet, la transversalité entre les services de l'État, d'inciter davantage ces services à accompagner les projets et à se placer dans une posture plus facilitatrice que contrôleuse ou répressive.
- **Archéologie préventive** : la proposition de loi comporte des mesures d'ajustement qui visent à donner plus de prévisibilité aux porteurs de projets : 1°) en supprimant la durée limitée à cinq ans de la renonciation de l'État à prescrire un diagnostic lorsque l'État estime inutile ce dernier. 2°) en confortant le délai légal de trois mois dont dispose le Préfet de Région pour prescrire des fouilles à compter de la réception du diagnostic.
- **Sites classés** : une procédure accélérée est créée en cas d'urgence en sites classés (falaises dangereuses nécessitant des travaux, afflux de population soudain nécessitant des constructions...), afin d'éviter de s'en remettre à la jurisprudence.
- **Accessibilité** : le texte propose une expérimentation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, qui autoriserait les établissements recevant du public (ERP) des petites communes, situés à proximité les uns des autres, à mutualiser les places de stationnement adaptées aux personnes handicapées.



Le groupe de travail, représenté ici par Jean-Marie BOCKEL, Annick BILLON et Rémy POINTEREAU, a également remis ses travaux à Jean-Vincent PLACE, Secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat et à la simplification

Le texte de loi a été adopté à l'unanimité (341 votants sur 341 ont voté POUR) le mercredi 2 novembre dernier. Pour Rémy POINTEREAU, ce vote est une preuve de la nécessité de simplification.



Le Sénat et le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) signent une Charte de partenariat sur les normes.



Rémy POINTEREAU aux côtés du Président LARCHER, d'Alain LAMBERT et de Jean-Marie BOCKEL pour la signature de la charte de partenariat avec le CNEN.

Le 23 juin dernier, en présence du Président du Sénat, Gérard LARCHER, la Délégation sénatoriale aux Collectivités Territoriales, représentée par son Président, le sénateur Jean-Marie BOCKEL et par son Premier Vice-président, le sénateur Rémy POINTEREAU, a signé **une Charte de partenariat avec le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)** dont le but est de permettre de :

- Développer une démarche conjointe très prometteuse pour les collectivités territoriales, qui sont toujours dans l'attente du desserrement de l'étau normatif qui les étouffe.
- D'apporter d'avantage de moyens au CNEN qui croule sous l'instruction de centaines de nouveaux textes par an (*376 textes lui ont été soumis en 2015*), ce qui ne lui laisse pas le temps de s'attaquer au stock de normes existant. D'ailleurs, durant sa prise de parole le Président LAMBERT a rappelé que la France avec son inflation normative « s'engouffre dans un chaos juridique ».

Cette charte arrive au moment opportun puisqu'elle prévoit que la délégation transmette au CNEN toute norme réglementaire nécessitant d'être simplifiée, qu'elle aurait identifié dans le cadre de son activité de simplification législative. Elle prévoit également **de développer les études d'impact a priori et l'évaluation a posteriori des normes en vigueur**. Il s'agit d'avancer simultanément sur le front législatif et sur le front réglementaire.

« Cette charte nous permettra d'identifier plus facilement les normes inadaptées à la réalité de terrain des différentes catégories de collectivités territoriales. D'identifier également les normes financièrement ou fonctionnellement disproportionnées au regard des objectifs qui ont justifié leur élaboration. »

Projet de loi relatif à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine dit loi « CAP » : Un texte de loi sans ambition



Adopté définitivement par le Sénat le 29 juin 2016, le **projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est concentré autour de quatre axes** :

1. La libre création des œuvres et la libre programmation des spectacles : le texte du Gouvernement rappelle qu'elles sont des biens communs qui doivent être, à ce titre, mis à l'écart de choix de pure opportunité politique et garantis par la loi, et prévoit le cadre précis de la politique publique qui lui donne corps, en particulier au travers de la politique de labélisation.
2. Les nouveaux usages numériques : le texte tente de moderniser les relations entre les acteurs des filières musicales et cinématographiques pour assurer leur meilleur équilibre et vise à favoriser l'accessibilité aux livres.
3. Les patrimoines : le projet de loi vise à conforter et moderniser leur protection en simplifiant le droit des espaces protégés, tout en le rendant plus intelligible pour les citoyens en consacrant la notion de Cité historique. Il ambitionne également de renforcer l'efficacité de la politique de l'archéologie, notamment préventive, et la légitimité de la protection du patrimoine archéologique.

4. Le projet de loi énonce enfin une ambition nouvelle pour l'architecture, en rappelant l'enjeu de la qualité architecturale, qui constitue le cadre de vie des Français.

Si ces 4 axes annoncent des mesures intéressantes, force est de constater que les dispositions du texte de loi, toutes aussi disparates que possibles, dont on peine à voir le fil conducteur, étaient porteuses de nouvelles normes contraignantes.

Sur ce texte, **le sénateur du Cher s'est opposé à l'obligation de recourir à un architecte pour l'élaboration des projets de lotissement**, une obligation inscrite à l'article 26 quater dudit projet de loi. Cette obligation octroyait un monopole aux architectes au détriment des autres professions, à l'image des géomètres-experts.

« S'il est important d'encourager le recours aux architectes, il est aussi important de maintenir l'approche pluridisciplinaire en vue de recherche d'une meilleure qualité urbaine ».

Proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural : Le Sénat, le porte voix de la ruralité

Cette initiative parlementaire, issue du groupe de travail sénatorial sur la ruralité, présidé par Jacques GENEST, sénateur de l'Ardèche, **visé à lever les quelques barrières juridiques afin de relancer la construction en milieu rural grâce aux logements individuels.** Il est vrai qu'en l'espace de 10 ans, le nombre de logements individuels est passé de plus de 250 000 à moins de 150 000, avec une dégradation plus importante en zone rurale.

Ainsi, l'objectif de cette proposition est, outre la relance de la construction en milieu rural, de participer à l'attractivité de ces territoires. Tel qu'il est mentionné dans son exposé des motifs, entre 2010 et 2015 près de **19 départements sont en déclin démographique, une situation due au manque d'opportunités professionnelles, des déserts médicaux et administratifs, de la disparition des services et des commerces de proximité, de la fracture numérique...**

À travers cette proposition de loi, les auteurs du texte, dont fait partie Rémy POINTEREAU, souhaitent « *desserrer l'étau normatif autour de la construction en milieu rural, sans proposer de rupture avec la politique de lutte contre l'artificialisation des sols* ».

La proposition de loi s'articule autour de **trois axes** :

1. Diversifier les types de constructions que les documents d'urbanisme peuvent autoriser (pour les exploitations agricoles mais également pour tous les types d'annexes).
2. Assouplir les procédures autorisant la construction ou l'ouverture d'un secteur à urbanisation.
3. Donner davantage de moyens financiers aux communes rurales pour leurs projets d'urbanisme.



En commission : interpellé par l'Union Départementale des CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) du Cher, Rémy POINTEREAU a déposé un amendement permettant aux CUMA, qui regroupent des agriculteurs investissant ensemble dans du matériel pour l'utiliser sur leur exploitation, de bénéficier, au même titre que les exploitants agricoles, de la dispense de recours à un architecte pour les constructions à usages agricoles inférieurs à 800 m². En effet, depuis la loi dite « MACRON », tous les exploitants agricoles bénéficient de cette dispense mais les CUMA n'étaient pas concernées, car elles ne sont pas considérées comme des exploitants mais comme des personnes morales dans le prolongement des exploitations agricoles.

Cette différence de traitement n'était pas cohérente avec le décret du 28 décembre 2015 et entraînait un surcoût



Rémy POINTEREAU au Comice du Chatelet avec son collègue François PILLET, accompagnés de Martine FOURDRAINE, Mireille BRUNET et Jean-Luc BRAHITI, Maires

de construction pour les Cuma. L'investissement collectif n'était donc pas encouragé.

Cosigné par plus de 30 parlementaires, l'amendement a été adopté en commission avec un avis favorable du rapporteur du texte de loi, le sénateur Daniel LAURENT.



En séance publique : Rémy POINTEREAU a rappelé qu'il était devenu très difficile de construire en milieu rural, ne serait-ce qu'en raison de la mise en place des Schémas de cohérence territoriales (SCOT). Il est vrai que dans les faits, la ville-centre est souvent avantagée en matière d'attribution de permis de construire, au détriment des communes rurales. Il a ajouté que l'on compte très peu de « *dents creuses dans les petites communes rurales, alors que dans les centres-bourgs il y a beaucoup de maisons sans terrain* ».

Enfin, le sénateur du Cher a tenu à mentionner un autre problème, celui des jeunes agriculteurs dont les parents veulent continuer à vivre dans la ferme familiale. En effet, il leur est très compliqué de faire construire.

« *Je puis témoigner que nous, élus locaux, sommes souvent sollicités pour intervenir à la suite d'un refus de permis de construire par la direction départementale des territoires, la DDT* ».

Cette proposition de loi a été adoptée au Sénat le 1^{er} juin dernier et transmise à l'Assemblée Nationale le 2 juin, qui ne l'a pas encore inscrite à son agenda.

LES QUESTIONS ÉCRITES, ORALES ET D'ACTUALITÉ POSÉES AU GOUVERNEMENT PAR RÉMY POINTEREAU

Les questions, sous les six différentes formes prévues par le Règlement du Sénat, sont un instrument essentiel du contrôle parlementaire de l'activité du Gouvernement, notamment sur les sujets ponctuels et sur les points d'actualité.

QUELQUES EXEMPLES :

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Question d'actualité au gouvernement du 16/10/15 au Secrétariat d'État : Investissement des collectivités locales

Remy POINTEREAU a interpellé M. Jean-Marie LE GUEN, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé des relations avec le Parlement sur la baisse des investissements des collectivités locales. Le sénateur du Cher a rappelé les avertissements émis par le Président de l'AMF, François BAROIN, repris dans un rapport de la Cour des Comptes du 13 octobre 2015 selon lequel la chute de l'investissement local, entamée en 2014, s'est poursuivie en 2015, avec une baisse de 15 % des dépenses d'équipement des collectivités territoriales. Ce recul pourrait atteindre 25 % à 30 % en 2017, ce qui entraînera des pertes d'emplois dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, aujourd'hui déjà en grande difficulté. Il a également soutenu que le coût des normes a un impact budgétaire significatif (jusqu'à 1,5 milliards d'euros par an pour les communes, sans même évoquer le coût des politiques nouvelles telle que la réforme des rythmes scolaires). Soulignant que « ce raboutage financier laisse nos élus désespérés, nos collectivités asphyxiées, nos entreprises locales exsangues » il a ainsi demandé au Secrétaire d'État les mesures qu'il compte mettre en place pour tirer les conclusions de ce rapport et remédier à la situation intenable des collectivités territoriales.

En réponse, M. Jean-Marie LE GUEN a précisé que de nombreuses dispositions ont d'ores et déjà été prises ou sont en train de l'être pour tenir compte des conclusions dudit rapport, s'agissant notamment des normes, dont le coût a été ramené de 700 millions d'euros en 2014 à 13 millions d'euros en 2015. Il a également souligné que la baisse des dotations aux collectivités territoriales ne représente que 1,5 % de leurs recettes. De plus, l'effort demandé par l'État aux collectivités épargne les plus fragiles d'entre elles : les plus pauvres sont largement préservées, 10 000 communes éligibles à la dotation de solidarité rurale n'ont globalement pas subi de baisse, la dotation d'équipement des territoires ruraux a été augmentée de près d'un tiers pour soutenir ces derniers. Enfin, il a tenu à rappeler que le Gouvernement mène parallèlement des actions significatives, en compensant au mieux les charges transférées ou nouvelles.

Le sénateur POINTEREAU ne s'est pas montré totalement satisfait par cette réponse, soulignant qu'en réalité seulement 160 millions d'euros sont mobilisables par les communes et que la création d'un fonds de soutien à l'investissement local de 1 milliard d'euros vise surtout à obtenir un effet d'annonce à l'approche des élections régionales.

QUESTIONS ORALES

Question orale sans débat du 17/09/15 au Secrétariat d'État : Financement des transports scolaires

Remy Pointereau a attiré l'attention de M. André VALLINI, Secrétaire d'État auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les modifications qu'impliquent la loi du 7 août 2015 pour l'organisation et le financement des transports scolaires. En effet, cette loi prévoit de transférer les transports scolaires aux régions qui pourront les déléguer aux départements. La nouvelle majorité envisage de mettre en place une participation familiale qui permettrait de récupérer

la TVA. Cette possibilité est ouverte dans de nombreux départements mais il apparaît qu'aucune règle d'application nationale n'ait été arrêtée en la matière. Il semblerait que cette possibilité dépende du montant de la contribution envisagée des familles et qu'un montant de 10 % des coûts engagés soit communément admis dans les départements ayant institué une participation familiale. De fait actuellement, les décisions appartiennent aux services fiscaux départementaux. Le Conseil départemental du Cher souhaite donc que l'activité de transports scolaires soit considérée à court terme comme une activité taxable à la TVA, les prestataires de service des transports scolaires étant imposables sur leurs rémunérations facturées au département, ce qui ouvre droit à



Inauguration de la Mairie de Saint Denis de Palin.

déduction chez la collectivité exploitante dans des conditions de droit commun. Ainsi, le Conseil départemental se devra de collecter de la TVA sur les recettes des abonnements scolaires, constituées par la participation des familles, et de déduire de la TVA sur les dépenses qu'il engage auprès de ses prestataires de service. Une procédure de rescrit fiscal semble donc devoir être mise en œuvre pour garantir les engagements qui seraient pris. Aussi, Rémy POINTEREAU a souhaité savoir à partir de quel niveau de participation familiale par rapport au coût des transports scolaires un organisateur de transports peut, dans le cadre d'un rescrit fiscal, prétendre récupérer la TVA sur les dépenses qu'il a engagées.

En réponse, M. André VALLINI a rappelé les dispositions de l'article 15 de la loi NOTRe qui prévoient le transfert de la compétence des transports scolaires du Département à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017. Aux termes de cette loi, la Région pourra déléguer par convention tout ou une partie de la compétence des transports scolaires aux départements, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes ou aux établissements d'enseignement, ou même aux associations de parents d'élèves ou aux associations familiales.

De plus, les transports scolaires organisés par les collectivités territoriales, dans la mesure où ils sont assimilés à des transports publics de voyageurs, sont imposables à la TVA. Or, dans un souci de simplification, il est admis de longue date que les collectivités territoriales peuvent être exonérées de TVA sur leurs opérations de transport scolaire, dès lors qu'elles y procèdent à l'aide d'un matériel qui n'est pas affecté à d'autres opérations de transport de voyageurs. Dans certains cas, les collectivités territoriales peuvent renoncer à cette tolérance et soumettre à la TVA les rémunérations perçues. En revanche, lorsque la rémunération perçue est très inférieure au niveau de l'avantage procuré aux bénéficiaires du service, la TVA ne s'applique pas. Fixer un seuil à caractère général n'est pas envisageable.

Cette réponse n'a pas donné entière satisfaction à Rémy POINTEREAU dans la mesure où aucun principe national en matière de remboursement de la TVA dans le domaine des transports scolaires n'a été énoncé, alors que la situation diffère grandement d'un département à l'autre.

Question orale sans débat du 15/10/15 au Ministère du logement : Création d'une zone d'aménagement concerté

Rémy POINTEREAU a attiré l'attention de M. le Secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale, qui prévoit la modification par un décret en Conseil d'État du cadre réglementaire applicable aux études d'impact nécessaires à la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC). L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact préalable à la création de la zone pourra ainsi tenir lieu d'avis pour les études d'impact afférentes aux acquisitions foncières, aux travaux et aux ouvrages réalisés au sein de la zone. Cette disposition adoptée par le Sénat est bienvenue puisqu'elle concourra utilement à alléger les normes de l'urbanisme.

Par ailleurs, elle contribuera à revaloriser le dispositif des ZAC, en perte d'attractivité à cause de la prolifération normative excessive (notamment en terme d'exigences environnementales, la nécessité pour la création de ZAC de réaliser de nombreuses études d'impact). Au total, le cumul des études d'impact conduit à porter les délais de création des ZAC à vingt-cinq mois, dans le meilleur des cas, et entre trois et cinq ans, en pratique.

C'est pourquoi le sénateur du Cher a souhaité connaître l'échéance envisagée pour la publication du décret et les divers aspects de son contenu car il semble indispensable d'accorder aux collectivités territoriales le cadre réglementaire le plus favorable possible.

En réponse, M^{me} Sylvia PINEL a rappelé que le décret du Conseil d'État précise effectivement que l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact d'une zone d'aménagement concerté peut également tenir lieu d'avis pour les études d'impact obligatoires des opérations comprises dans cette même ZAC. Souhaitant aller plus loin, la Ministre souligne qu'elle a notamment permis que l'étude d'impact globale de la ZAC vaille également étude d'impact pour les projets inscrits dans cette même zone. Il est en effet primordial dans le contexte actuel de faciliter la réalisation des projets, notamment ceux qui concernent des constructions de logements. De plus, une ordonnance et son décret d'application permettront ainsi aux porteurs de projet des travaux et ouvrages réalisés au sein d'une ZAC d'être exonérés d'études d'impact dès lors que celle de la ZAC aura précisément évalué les conséquences de ces travaux. Ces dispositions permettront de redonner à l'outil ZAC son véritable rôle d'ensembliser et, ainsi, d'accélérer les projets de construction sans réduire l'attention portée aux impacts environnementaux. Enfin, les simplifications s'inscrivent de manière plus globale dans le plan de relance présenté avec le Premier Ministre en faveur de la construction.

Rémy POINTEREAU s'est montré satisfait, admettant que « le début de réponse de M^{me} la Ministre va dans le bon sens », rappelant que les élus locaux attendent une action forte et déterminée en faveur de la simplification. Il a toutefois appelé à encore accélérer ce processus.

Question orale sans débat du 21/06/2016 au Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales : Les règles de représentation au sein des Conseils communautaires.

Rémy POINTEREAU a attiré l'attention du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les règles de représentation au sein des Conseils communautaires, car conformément à la décision n° 2014-405 du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel (jurisprudence qui fait suite à une QPC posée par la commune de Salbris), les conseils communautaires sont soumis à une répartition stricte des conseillers communautaires à proportion de la population communale.

Or dans le Cher, la démission ou le décès d'élus communaux a conduit à la nécessité d'organiser de nouvelles élections, remettant en cause l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire, mis en place suite aux élections municipales de 2014. Le sénateur a donc été interpellé à plusieurs reprises, notamment dans la communauté d'agglomération de Bourges.

Cependant, depuis cette jurisprudence, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus la faculté de fixer par accord local le nombre de sièges et leur répartition au conseil communautaire. Cette répartition est désormais effectuée sur des critères purement démographiques, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges ou être totalement dépourvue de représentation.

Cela va ainsi conduire à démettre de leurs fonctions des conseillers communautaires régulièrement élus en mars 2014, bien qu'aucun manquement à leurs devoirs d'élus n'aient été commis. Pour éviter cette situation injuste, le sénateur du Cher a souhaité demander s'il pouvait être envisagé, dans ces situations spécifiques et au delà de la jurisprudence précitée, de maintenir par un autre moyen jusqu'à la fin des mandats actuels les règles de représentation librement arrêtées en

2014 lors des précédentes élections communales.

Dans sa réponse, le Ministre Jean-Michel BAYLET a assuré qu'il comprenait bien les difficultés posées par cette situation. Cependant, rappelant la décision du Conseil Constitutionnel « Commune de Salbris » du 20 juin 2014, il a insisté sur l'impossibilité de maintenir les accords locaux intervenus antérieurement à cette décision. Toutefois, le Ministre a souhaité souligner que le Conseil Constitutionnel a tout de même accepté de limiter l'application de cette décision aux seules élections à venir, ce qui constitue déjà en soi un aménagement par rapport à la situation qui aurait prévalu si ça n'avait pas été le cas. Si l'entrée en vigueur avait été immédiate, cette annulation aurait conduit à une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires dans les EPCI dans lesquels un accord local avait été conclu, c'est-à-dire pratiquement partout.

Ainsi, ce qui préexiste à cette décision est reconnu, mais la composition des conseils communautaires est à revoir dès lors qu'on est amené à élire de nouveaux conseillers communautaires. Il a donc regretté que cette décision remette en cause des accords équilibrés dans certaines communes, notamment celles mentionnées par le sénateur Rémy POINTEREAU. Cependant, il a soutenu que la décision du Conseil Constitutionnel primait sur ses prérogatives et celles des représentants de l'Etat au niveau national comme local.

Le sénateur Rémy POINTEREAU s'est dit peu satisfait de cette réponse. Précisant que certains conseillers communautaires assidus ont vécu de manière traumatisante le fait d'être écartés de leurs fonctions malgré un travail de qualité fourni. Il a soulevé un paradoxe supplémentaire : l'accord local prend fin en cas de démission ou de décès dans une communauté existante, alors même qu'il peut y avoir un nouvel accord local en cas de fusion. Cette inégalité de traitement montre donc bien que si l'accord local peut être négocié dans le second cas, il devrait pouvoir l'être également dans le premier. Les élus réclament une stabilité juridique qui n'est pas de mise dans cette affaire.



Inauguration de la salle polyvalente de Précy.

LES QUESTIONS ECRITES

Question écrite du 10/12/15 au Secrétariat d'État : Situation des militaires présents en Algérie entre 1962 et 1964

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le Secrétaire d'État, auprès du Ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'impossibilité pour les militaires ayant servi en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964 de bénéficier de la carte du combattant au titre des opérations extérieures (OPEX). Rappelant que cette carte est accordée aux militaires ayant servi quatre mois au moins dans des opérations extérieures, le sénateur du Cher a jugé « injuste et discriminatoire » de priver ces militaires de cette carte témoignant de la gratitude de la nation pour ceux qui ont défendu ses intérêts au seul motif que la guerre d'Algérie s'est terminée le 2 juillet 1962. Il rappelle que 80 000 militaires ont servi en Algérie à partir du 3 juillet 1962, que 535 militaires y ont été tués ou portés disparus ce qui démontre le caractère risqué des missions confiées à nos soldats pendant la période en cause et a justifié l'appellation de « morts pour la France » à ceux qui ont été tués.

Aussi, il a souhaité savoir si les conditions d'obtention de la carte du combattant pourraient être assouplies au bénéfice des militaires présents entre 1962 et 1964 en Algérie et, en conséquence, s'il peut être envisagé d'inscrire ce pays pour la période du 3 juillet 1962 au 1^{er} juillet 1964 comme théâtre d'opération, ouvrant droit au bénéfice précisé dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Dans sa réponse, M. Jean-Marc TODESCHINI a rappelé que les militaires n'ayant pas appartenu à une unité officiellement classée combattante par le service historique de la défense, mais qui ont servi 4 mois ou plus lors d'OPEX, peuvent donc prétendre à la carte du combattant. Cette mesure, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, contribue à réaffirmer la reconnaissance de la Nation à l'égard de ces combattants. L'arrêté du 12 janvier 1994 a fixé la liste des opérations extérieures ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant et n'a pas été modifié depuis (sauf ajout de nouvelles OPEX). De plus, l'attribution éventuelle de la carte du combattant aux militaires ayant servi en Algérie jusqu'au 1^{er} juillet 1964 reviendrait à considérer que l'état de guerre sur ce territoire aurait continué jusqu'à cette date, ce qui est contraire à la vérité historique. Une telle évolution aurait de surcroît pour conséquence de dénaturer la valeur même de la carte du combattant en la déconnectant des actions de combat et des périodes de guerre.

Il convient néanmoins de souligner que les militaires présents en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964 bénéficient d'ores et déjà d'une reconnaissance particulière. Ils peuvent en effet, sous réserve de justifier des conditions requises, solliciter le titre de reconnaissance de la Nation qui leur ouvre droit au port de la médaille de reconnaissance de la Nation, à la souscription d'une rente mutualiste et les rend ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Question écrite du 12/11/15 au Secrétariat d'État : Compétence d'accueil de la petite enfance

Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le Secrétaire d'État, auprès de la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale, au sujet de l'accueil et de la garde des jeunes enfants dans des structures adaptées aux contraintes horaires des parents et des entreprises. Le sénateur du Cher a tenu à alerter sur les difficultés récurrentes rencontrées dans certains départements à proximité des zones d'activité par les parents aux horaires décalés et déstructurés pour assurer la garde de leurs jeunes enfants. L'action des communes ne peut répondre à ces besoins en raison de l'incommodité du fonctionnement de certains établissements, mais sont également limitées puisqu'elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice d'enfants dont les parents résident sur leur territoire. C'est pourquoi, dans un objectif d'égalité de traitement sur l'ensemble d'un territoire, il apparaît comme indispensable d'adopter une approche communautaire en déléguant la prérogative de l'accueil de la petite enfance aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a ainsi demandé au Secrétaire d'État d'étudier cette modification législative afin de rendre plus efficace et coordonnée l'intervention publique.

En attente de réponse.

Question écrite du 17/12/15 au Ministère de l'intérieur : Contrôles d'identité

M. Rémy POINTEREAU attire l'attention de M. le Ministre de l'intérieur sur les contrôles d'identité dans certains lieux recevant du public. Depuis le début de l'année 2015, une vague d'attentats a frappé la France et plus particulièrement la capitale. La menace est encore aujourd'hui très élevée, le niveau d'alerte attentat étant maintenu à son maximum. Pourtant, nous sommes contraints de constater que les auteurs de ces actes d'une extrême gravité sont, pour la majorité, des individus recensés par nos services de renseignements et connus des services de police ou de la justice.

Aussi, le sénateur du Cher a-t-il souhaité demander la mise en place de contrôles d'identités des personnes qui accèdent à un lieu public à titre préventif (par exemple des contrôles d'identité dans les hôtels comme c'était le cas il y a quelques années) ainsi que la restauration de l'obligation pour les citoyens de déclarer leur domiciliation lors d'un déménagement dans une nouvelle commune, plaçant ainsi les maires au centre du dispositif de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation dans un souci de coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En attente de réponse.

SUITE DES QUESTIONS ÉCRITES

Question écrite du 28/01/16 au Ministère de la Fonction Publique : Procédure de l'entretien professionnel

Rémy POINTEREAU attire l'attention de M^{me} la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et sur les règles de mise en place de la procédure de l'entretien professionnel. En effet, un décret datant de 2014 précise que l'entretien professionnel doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il apparaît que le « supérieur hiérarchique direct » est celui qui organise et contrôle le travail de l'agent. Or, dans les plus petites communes, celles qui n'ont pas de directeur des services, il revient aux maires et plutôt en général aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, de jouer ce rôle. Aussi, le sénateur du Cher a-t-il souhaité demander une clarification de la notion de supérieur hiérarchique dans ces conditions, ainsi que la rédaction d'une circulaire dans le but d'apporter plus de précisions et de simplification réglementaire afin de sécuriser juridiquement les collectivités locales.

Dans sa réponse, la Ministre Annick GIRARDIN a précisé qu'aux termes de l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ». Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 a fixé les conditions dans lesquelles doit se dérouler cet entretien professionnel. Il ne pouvait déroger à la règle fixée par la loi selon laquelle cet entretien a lieu avec le supérieur hiérarchique direct, et lui seul. Elle a ajouté qu'une circulaire d'application ne pourrait apporter une dérogation, non prévue par les textes, pour les collectivités locales de petite taille. Toutefois, le compte rendu de l'entretien est transmis ensuite au visa de l'autorité territoriale. De plus, cet entretien annuel n'est pas exclusif de tout autre contact entre l'autorité territoriale et les agents. Néanmoins, la Ministre a mentionné que dans les communes qui n'emploient qu'un agent, il revient au maire de conduire l'entretien professionnel.

LE SÉNAT : défenseur des agriculteurs



En juillet dernier Rémy POINTEREAU était aux côtés de Xavier BEULIN, Président de la FNSEA, à Soye en Septaine dans l'exploitation de M. JAMET, en soutien à tous les agriculteurs du Cher et notamment les céréaliers qui subissent une crise sans précédent.

La moisson 2016 s'avère être catastrophique, des rendements désespérants, des qualités affligeantes et des prix ridicules.

Les pertes financières importantes pour les exploitations nécessitent de prendre des mesures d'urgence pour pallier aux difficultés qui s'accumulent pour les agriculteurs... Xavier BEULIN a été à l'écoute de tous les témoignages des agriculteurs et s'est engagé à relayer au Ministre de l'agriculture des grandes difficultés à venir des agriculteurs et des mesures importantes à prendre pour les aider.

L'agriculture française traverse une très mauvaise passe : après les crises du prix du lait et de la viande, les intempéries et une mauvaise moisson, pour Xavier BEULIN « c'est du jamais vu, depuis plusieurs décennies ».

Rémy POINTEREAU est profondément attaché à la ruralité, et à l'agriculture, secteur essentiel de l'économie du Cher. Il intervient donc régulièrement auprès du Ministère de l'agriculture et soutient activement les acteurs du monde agricole.

Rémy POINTEREAU a participé le 1^{er} septembre dernier au meeting national exceptionnel de la FNSEA et jeunes agriculteurs, auxquels ont participé plus de 700 agriculteurs.

Le Sénateur du Cher s'oppose à la réécriture d'un arrêté qui menace les agriculteurs

Dans un récent courrier, cosigné par ses collègues le sénateur François PILLET et le député Yves FROMION, le sénateur Rémy POINTEREAU a sollicité le Ministre de l'Agriculture afin de lui faire part des conséquences du nouvel arrêté qui prévoit d'étendre les Zones Non Traitées (ZNT) - aux habitations, aux forêts, aux haies, aux bosquets et aux bois, pour le département du Cher, mais également pour le monde agricole. Les parlementaires du Cher ont tenu à préciser au ministre que les nouvelles clauses sur les ZNT conduiront :

- au retrait de **15% de la Surface Agricole Utile (SAU) du Cher, ce qui représente près de 65 000 hectares** ;
- à la disparition d'environ **30 % des vignes et vergers** ;
- au sacrifice de près de **1 500 emplois dans le département**.

Au regard de ces conséquences, ils réclament que l'équilibre global qu'assurait l'arrêté de 2006 soit maintenu dans le prochain. Ils invitent également le gouvernement à être vigilant quant au futur texte qui sera proposé à l'Union européenne et faire en sorte qu'il ne signe pas la mort de notre agriculture qui est déjà dans une situation plus que dramatique compte tenu, notamment, des crises qui s'accumulent dans tous ses secteurs.

Pour Rémy POINTEREAU, il est important de redonner des perspectives d'avenir et de l'ambition à l'agriculture française. Cela passe par l'arrêt immédiat de la mise en place de nouvelles normes qui ne font que ruiner le travail des agriculteurs.

LES PROPOSITIONS DE LOIS COSIGNÉES PAR VOTRE SÉNATEUR

• PROPOSITION DE LOI VISANT À ALLONGER LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION DE DROIT COMMUN DE L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET DÉLICTEUELLE

Déposée par Antoine LEFÈVRE, cette proposition de loi vise à allonger les délais de prescription en matière criminelle et délictuelle, qui passeraient respectivement de dix à vingt ans et de trois à cinq ans afin de permettre à l'action de l'Etat de revêtir une réelle efficacité dans la durée et de protéger efficacement la société contre les délinquants.

• PROPOSITION DE RÉOLUTION POUR LE SOUTIEN AU PLAN D'ÉLECTRIFICATION DU CONTINENT AFRICAIN

Déposée par Jean-Marie BOCKEL, cette proposition de loi vise à promouvoir l'action de la fondation « Énergies pour l'Afrique », apporter son soutien et ses encouragements aux initiatives privées et associatives de partenariats afin de rendre l'Afrique indépendante en énergie et forme le souhait que le Gouvernement puisse y prendre sa juste part par toutes mesures utiles, diplomatiques ou financières. En effet, 600 millions d'Africains n'ont pas d'accès à l'électricité et l'action de la Fondation peut, dans une orientation équitable et humaniste, bénéficier économiquement et écologiquement au continent africain et à ses partenaires européens.

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU STATUT DE L'ÉLU LOCAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Déposée par Jean-Baptiste LEMOINE, cette proposition part du constat suivant : un grand nombre d'élus locaux ne sont pas indemnisés, d'autres le sont à un niveau très modeste, particulièrement dans les zones rurales. De façon générale, il convient de rappeler qu'en milieu rural les élus assument ces missions avec peu de moyens et de soutien administratif. C'est pourquoi, au regard de la charge et des responsabilités qu'imposent une telle mission, le principe de l'indemnisation est juste et équitable. Il est donc proposé de revenir aux dispositions antérieures du code général des collectivités locales. Le versement d'indemnités deviendrait ainsi à nouveau possible pour l'exercice des fonctions de président ou vice-président de syndicats locaux.

• PROPOSITION DE LOI EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

Déposée par Jean-Claude LENOIR, cette proposition vise à encourager la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à travers l'établissement de meilleures règles du jeu entre acteurs des filières agricoles et alimentaires, en favorisant la transparence, en instaurant des clauses de détermination des prix en fonction des coûts de production des agriculteurs, en facilitant l'investissement et la gestion des risques dans les exploitations agricoles ou encore à travers l'allègement des contraintes qui pèsent sur nos producteurs.

• PROPOSITION DE LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMUNES NOUVELLES ET AUX INTERCOMMUNALITÉS

Déposée par Philippe BAS, cette proposition vise à encourager les communes à se regrouper pour renforcer leurs moyens, dans une démarche d'optimisation de leur action de proximité et de maîtrise des dépenses. Elle permet de maintenir les dispositions fiscales et incitations financières prévues par la loi du 16 mars dernier pour les communes nouvelles qui seraient créées avant le 1^{er} janvier 2017, et d'autre part, à prolonger d'un an l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale et leur mise en oeuvre.

• PROPOSITION DE LOI VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS ET À LUTTER CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

Déposée par Éric DOLIGÉ, cette proposition vise à garantir un système de solidarité généreux, efficace et dont les modalités de contrôle ne portent pas atteinte aux droits des bénéficiaires et s'inscrivent dans les dispositions décidées par le législateur en vue d'éviter tout risque de dérive ; offrir aux pouvoirs publics nationaux et aux collectivités territoriales les outils et les moyens nécessaires à un exercice plein et entier de leur vigilance contre les risques de fraude sociale ; définir les moyens juridiques, et notamment les sanctions judiciaires adaptées à une fraude sociale qui non seulement nuit à l'équilibre des finances publiques mais surtout, par ses effets induits, porte une atteinte grave à la solidité de la cohésion nationale, et par voie de conséquence au pacte républicain.

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA PROPORTION OBLIGATOIRE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES RURALES MEMBRES D'UNE INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DE PLUS DE 50 000 HABITANTS

Déposée par Sophie PRIMAS, cette proposition vise à exempter les communes rurales concernées par le relèvement à 25% de la proportion obligatoire de logements sociaux qui pèsent lourdement sur les dépenses communales d'équipement dans un contexte de baisse brutale des dotations de l'État. La présente proposition de loi propose donc d'exclure les communes rurales du champ de l'article L. 302-5, en précisant que celui-ci s'applique seulement aux communes appartenant à une « unité urbaine » au sens de l'INSEE.

• PROPOSITION DE LOI TENDANT À LA REMISE D'UN DRAPEAU TRICOLERE BLEU, BLANC, ROUGE À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Déposée par Roger KAROUTCHI, cette proposition vise à remettre à chaque citoyen ayant satisfait à ses obligations militaires un exemplaire du drapeau tricolore à l'occasion de la journée défense et citoyenneté (anciennement journée d'appel de préparation à la défense), ce qui permettra de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens français à la Nation qu'ils composent tout en donnant à chacun l'opportunité de participer aux journées nationales d'hommage en pavoisant son domicile.

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE ET CLANDESTINE

Déposée par Natacha BOUCHART, cette proposition vise à renforcer les contrôles permettant la lutte contre l'immigration clandestine. Elle institue la création d'un haut-commissaire à l'immigration, chargé de conseiller le Gouvernement sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration, rend systématique et non plus facultative la prise des empreintes digitales et la photographie de tous les migrants lors de leur première entrée en Europe via le sol français, rétablit le délit de séjour irrégulier sur le territoire national et permet la clôture des dossiers des demandeurs d'asile les moins coopératifs.

• PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉTABLIR UN PLURALISME ÉQUILIBRÉ DANS L'EXPRESSION POLITIQUE DES MÉDIAS

Déposée par Francis DELATTRE, cette proposition vise à rendre publiques, annuellement, par chaque entreprise de presse, toutes les informations relatives à la composition de son capital et ses recettes de publicité et de partenariat avec les collectivités publiques et à prévenir les atteintes au pluralisme et les conflits d'intérêts pour les services de télévision ou de radio détenus à plus de 10 % par une société dont plus de 40 % des produits de l'activité proviennent de la commande publique.

• PROPOSITION DE LOI TENDANT À RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA LUTTE ANTITERRORISTE

Déposée par Bruno RETAILLEAU, cette proposition vise à accroître l'efficacité des enquêtes et des informations judiciaires et à renforcer la répression du terrorisme. Cela passe par l'allongement des durées de traitement des affaires par le parquet national antiterroriste, la création d'un délit de consultation habituelle des sites terroristes, l'augmentation à deux ans de la détention provisoire des mineurs de plus de 16 ans en lien avec une entreprise terroriste, la lutte contre la radicalisation en prison par un repérage et une mise à l'écart des prisonniers radicalisés pratiquant le prosélytisme, une plus grande rigueur dans les conditions d'exécution des peines pour les personnes condamnées pour terrorisme la création d'un délit d'acte de terrorisme pour le fait « d'avoir séjourné intentionnellement à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes afin de fréquenter ou d'entrer en relation avec un ou plusieurs de ces groupements ».

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA DÉCLARATION DE DOMICILIATION

Déposée par Guy-Dominique KENNEL, cette proposition vise à mettre en place un régime de déclaration de domicile en mairie des habitants installés sur le territoire de la commune. En modernisant le mode de détermination de la domiciliation des personnes, ce nouveau régime permettra de constituer des registres de population communale, permettant d'améliorer le service rendu à la population, de mieux planifier la mise en place de services publics et de rendre plus juste l'attribution des dotations de l'État.

• PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'INDEMNISATION DES MAIRES

Déposée par Jean-Baptiste LEMOYNE, cette proposition de loi vise à assouplir les conditions d'indemnisation des maires des communes de moins de mille habitants en leur laissant la liberté de toucher ou non l'indemnité maximale afin d'éviter les situations paradoxales lorsque cette dépense supplémentaire conduit à la baisse des indemnités des adjoints afin de respecter le budget de la mairie. Ce système est déjà en vigueur dans les communes de plus de mille habitants et pourra ainsi être étendu à toutes les communes. Cet équilibre permettra de concilier le principe de juste indemnisation avec celui de la liberté d'adaptation selon les situations particulières qui peuvent être rencontrées au regard de la diversité des communes françaises.



• PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX ENTREPRISES

Déposée par Alain CHATILLON, cette proposition vise à établir une politique cohérente destinée à créer un environnement plus favorable pour les entreprises. Elle comprend un volet de simplification de la vie des entreprises, en particulier par l'assouplissement du code du travail, soutient la réduction des prélèvements sur les entreprises afin de préserver leur compétitivité, oriente l'épargne vers les entreprises, promeut l'innovation, la création et la transmission des entreprises et organise l'adaptation de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

• PROPOSITION DE LOI TENDANT À DÉVELOPPER L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Déposée par Jean-François MAYET, cette proposition vise à mettre en place, à côté des dispositifs existants, un nouveau mécanisme d'accession à la propriété, le contrat d'accession progressive à la propriété. Ce contrat réaliserait un transfert de propriété progressif par acquisition de points, chaque mois, à l'occasion du paiement du loyer. La propriété serait attribuée au locataire lorsque celui-ci disposerait du nombre de points correspondant au logement. Cette formule simple et souple serait un instrument de promotion sociale par l'accession à la propriété répondant aux besoins des locataires aux revenus modestes. Elle n'impliquerait aucune augmentation des dépenses publiques consacrées au logement, mais seulement un redéploiement des moyens pour mieux poursuivre les objectifs de la politique sociale du logement.

AUTRES INTERVENTIONS

auprès des Ministres

Auprès du Secrétaire d'Etat chargé des Transports pour soutenir le projet de la Ville de Bourges et du Conseil départemental de créer un second échangeur

Bourges ne dispose que d'un seul échangeur autoroutier. Chaque jour la sortie de Bourges est saturée et cela peut occasionner des risques d'accidents importants, notamment sur l'autoroute, puisque les véhicules particuliers et les camions sont obligés de se mettre sur la voie d'accès d'urgence pour atteindre la bretelle de sortie. Un deuxième échangeur permettrait d'améliorer significativement l'entrée de la ville.

Un rendez-vous a eu lieu avec un conseiller technique courant novembre le dossier va être étudié avec attention.

Auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour demander que la procédure de calamités agricoles soit engagée suite aux événements météorologiques de ce début d'année

Les événements météorologiques du mois de juin dernier ont occasionnés des dégâts importants sur certaines cultures dans le département et le Président de la Chambre d'agriculture souhaite que la procédure de calamités agricole soit engagée en vue de dédommager les agriculteurs concernés.

Dans sa réponse le Ministre a indiqué que dans les communes où l'état de catastrophe naturelle est reconnu, les agriculteurs pourront être indemnisés pour les dommages causés. Le Ministre a ajouté que les exploitations agricoles inondées dans ces communes devaient tout naturellement bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Pour les dommages dans les cultures qui relèvent de l'indemnisation par les compagnies d'assurance, le Ministre a demandé aux Directions Départementales des Territoires de lui fournir une évaluation des dégâts qui lui permette de mobiliser le Fonds national de Gestion des Risques en Agriculture pour les pertes de fonds et dès la fin de campagne de production pour les pertes de récoltes éligibles.

Il a également indiqué que les agriculteurs sinistrés pourraient bénéficier de report pour le paiement de leurs cotisations sociales et d'un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti. Les Préfets, par ailleurs étaient invités à réunir les établissements financiers et mobiliser le cas échéant le dispositif de l'année blanche. Ce dernier est ouvert dans le cadre du Plan de soutien à l'élevage et étendu aux filières végétales.

Auprès de la Ministre de la Culture et de la communication pour lui faire part des inquiétudes du Maire d'Allouis relative à l'émetteur de radiodiffusion menacé d'être supprimé en fin d'année afin de permettre à Radio France de réaliser des économies budgétaires.

L'arrêt de l'émetteur grandes ondes d'Allouis risque de poser de nombreux problèmes. En effet, l'émetteur assure aujourd'hui la diffusion des programmes de France INTER en grandes ondes. Par conséquent, son arrêt privera immédiatement des centaines de milliers d'auditeurs de la possibilité d'écouter France INTER, que ce soit à l'étranger où la réception FM est inexistante ou dans certaines parties du territoire national encore très mal couvertes par la bande FM, notamment dans l'espace rural.

C'est pourquoi le sénateur a tenu à saisir la Ministre de la Culture afin de savoir s'il est encore possible d'assurer la nécessaire pérennisation du fonctionnement de l'émetteur grandes ondes d'Allouis.

N'ayant toujours pas obtenu de réponse du ministère, Rémy POINTEREAU a sollicité son collègue Patrick CHAIZE, sénateur de l'Ain, afin de lui demander d'intervenir sur ce dossier en sa qualité de Président de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)

Après de nombreux échanges, Monsieur CHAIZE lui a confirmé que le groupe TDF, partenaire des médias et des télécoms, avait présenté les différents éléments techniques à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Par conséquent, l'ANFR pourrait, si le Gouvernement souhaite lui confirmer sa mission, demander une proposition financière à TDF. Si tel est le cas, le maintien du pylône d'Allouis deviendrait possible.

Auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes pour la question des implants contenant une pile des personnes décédées à l'hôpital qui peuvent devenir dangereux ou nuisibles pour l'environnement après inhumation ou lors de l'opération de crémation.

Les décès étant constatés le plus souvent à l'hôpital après hospitalisation lors des derniers mois de la vie, il serait souhaitable que les praticiens hospitaliers constatant le décès puissent être habilités à retirer les implants à risque écologique. Aussi pour éviter les risques de pollution post-mortem après l'inhumation ou risque de dégradation d'un

four lors d'une crémation, il est proposé par l'association crématisse du Berry, lors de l'implantation d'une « pile », que soit facturé en plus de l'acte d'implantation par un praticien le coût de l'ablation future réalisée par un professionnel de santé. Cela faciliterait la vie des familles et éviterait des surcoûts importants pour les familles. Le sénateur souhaite donc savoir si des dispositions peuvent être envisagées pour répondre aux demandes des familles et alléger les factures des obsèques.

Une réponse d'attente est parvenue au sénateur.

Auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes pour la situation médicale préoccupante en Région Centre-Val de Loire et notamment dans le département du Cher

Un médecin exerçant en cabinet libéral a alerté le sénateur sur la situation de la santé en France, notamment de la démographie médicale, avec ses conséquences sur les départements centraux.

Il a communiqué l'analyse de ce médecin à la Ministre car ce témoignage lui paraît intéressant et il lui est apparu important d'en communiquer la teneur car elle démontre le mal-être, l'inquiétude du corps médical dans notre pays, ou tout au moins une grande partie de ce corps médical, ce que j'ai personnellement constaté.

Son premier constat est que la France a une démographie médicale catastrophique, plus particulièrement dans certains territoires dont la Région Centre, événement d'une ampleur exceptionnelle depuis l'après-guerre et la généralisation de l'assurance maladie. Pour lui, cela résulte de l'insuffisance du nombre de médecins formés ces dernières années de par l'instauration d'un numerus clausus drastique, à quoi il faut ajouter la féminisation de la profession et le fait que des médecins formés exercent un autre métier.

Son deuxième constat est que les cabinets libéraux croulent sous une avalanche sans cesse croissante de normes à respecter, de formalités administratives chronophages, ce qui ne facilite pas l'orientation des jeunes en formation vers la médecine libérale.

Son troisième constat porte sur l'état sanitaire de la population. Pour ce médecin :

- La population vieillit et augmente en nombre ;
- La fréquence des maladies prises en charge à 100 % par l'assurance maladie explose : nombre de maladies chroniques inflammatoires intestinales, mais également rhumatologiques, neurologiques, maladies en lien direct avec les facteurs environnementaux ;
- Les cancers qui augmentent le plus seraient ceux des enfants ;
- Dans les pays occidentaux on assiste à la naissance d'une explosion de la prématurité, des allergies, des troubles du comportement.

Pour lui, il existe un recul de l'espérance de vie « en bonne santé » et la prévention est le parent pauvre de notre médecine.

Enfin, il constate que de nombreux médecins ont l'intention de modifier leur activité et donc leur rythme de travail (maison de retraite, salariat) et d'avancer leurs départs à la retraite.

Pour lui, la mesure phare de la loi santé instituant le 1/3 payant systématique est présentée aux Français comme la condition de l'accès aux soins pour tous alors que cet accès

aux soins pour tous passe obligatoirement par la présence médicale et para médicale en nombre suffisant sur un territoire. Or ce n'est pas acquis, notamment en Région Centre, où la présence médicale est très mauvaise et ne pourra que diminuer dans les années à venir.

Enfin, ce médecin, qui pratique le 1/3 payant intégral, précise que 6 % de sa clientèle sont des patients en CMUC qui n'ont pas déclaré de médecin traitant à leur caisse primaire, ce qui a pour conséquence qu'il n'est pas réglé intégralement par les caisses puisque le parcours de soins n'est pas respecté.

Selon les renseignements qu'il a communiqués au Sénateur, 54 % des détenteurs de droit à la CMUC du Cher n'auraient pas déclaré de médecin traitant.

Il suscite des interrogations dans notre société et notamment chez les plus fragiles, les personnes âgées, qui constatent la diminution drastique du nombre de médecins spécialisés et de médecine générale. C'est déstabilisant. Aussi, le Sénateur souhaite que la Ministre puisse lui apporter des éléments de réponse.

Une réponse d'attente est parvenue au sénateur.

Auprès du Président de la SNCF Mobilités au sujet du devenir de la gare de la Guerche et du devenir de la ligne ferroviaire Paris-Nevers

Le sénateur a été saisi par des élus du Sancerrois en février dernier pour lui faire part de leur inquiétude concernant l'avenir de la ligne ferroviaire TET Paris-Nevers dont ils craignent que les fréquences et les arrêts soient fortement modifiés, voire supprimée à terme. Cette ligne est utilisée très régulièrement par les habitants du Cher domiciliés à proximité.

C'est pour répondre à toutes les questions des élus du Cher concernés par la ligne ferroviaire Paris-Nevers que le sénateur Rémy POINTEREAU a organisé une rencontre à Sancerre avec les dirigeants de la SNCF.

Yvon BORRI, Directeur régional de la SNCF a précisé qu'aujourd'hui, hormis les grandes lignes, tous les trains qui circulaient sont déficitaires. Philippe FOURNIÉ, Vice-président de la Région Centre-Val de Loire en charge des transports a annoncé que la Région reprendrait les lignes, si elle le peut et si les négociations aboutissent mais avec un véritable schéma de mobilité.

Rémy POINTEREAU avec l'ensemble des élus du Sancerrois souhaitent que cette ligne soit maintenue car vitale pour le territoire.

De plus, Rémy POINTEREAU a participé à une réunion d'élus qui s'est tenue récemment **pour manifester et lancer une pétition pour s'opposer à la fermeture de la gare de la Guerche sur l'Aubois.**

La gare de la Guerche est l'une des dernières sur la ligne Nevers-Bourges et son projet de fermeture est inacceptable pour la population qui est encore nombreuse à utiliser ce moyen de transport collectif.

De plus, l'arrêt de la Guerche sur l'Aubois est un lieu de départ ou d'arrivée de la Loire à vélo. La fermeture constituerait un impact négatif sur le territoire tant au niveau économique, que touristique et va menacer de plus en plus la désertification du territoire.

Rémy POINTEREAU a saisi le Président de SNCF à ce sujet pour lui demander de réétudier sa décision.

LES ACTIONS ET INTERVENTIONS DU SÉNATEUR RÉMY POINTEREAU CONCERNANT LE RÉSEAU DES TRANSPORTS

SUR LE RÉSEAU CLASSIQUE ET TET

L'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire

Après le lancement en novembre 2014 de la Commission d'Avenir des Trains d'Equilibre du Territoire, présidée par le député Philippe DURON, et [son audition par le sénateur Rémy POINTEREAU, sur les conclusions de son rapport, le 28 mai 2015](#), le Gouvernement présente sa feuille de route en juillet 2015 et ses premières décisions.

[Le 21 juillet 2016](#), le secrétaire d'État [Alain VIDALIES clôt le dossier de l'avenir des TET](#) ouvert avec la commande du rapport Duron [et décide la fermeture de 4 trains de nuit](#). S'agissant de la vingtaine de lignes intercités constituant l'offre TET de jour, en dehors [des 6 lignes structurantes](#) ([Paris-Limoges-Toulouse](#) ; Paris-Clermont-Ferrand ; Bordeaux-Toulouse-Marseille ; Nantes-Bordeaux; Nantes-Lyon; Toulouse-Hendaye), Alain VIDALIES poursuit la concertation avec les régions afin de trouver les meilleures solutions de gouvernance pour les lignes, au cas par cas.

[Le jeudi 8 septembre 2016 : Rémy POINTEREAU organise une réunion](#) à Sancerre avec les acteurs concernés [au sujet de l'avenir de la ligne Paris/Nevers](#), afin d'informer les élus des « ambitions du gouvernement » et des avancées des négociations entre la Région, l'Etat et la SNCF.

Ainsi, plus d'un an après l'audition du Député Philippe DURON par Rémy PONTEREAU au sujet de son rapport sur « l'Avenir des trains d'équilibre du territoire » en mai 2015, [l'avenir des Intercités restent encore à ce jour en négociation entre les Régions et l'Etat. Toutefois, certaines ont été formalisées le 15 octobre 2016.](#)

SUR LE RÉSEAU DES LGV DONT LE PROJET POCL

Le projet de LGV POCL depuis le COPIL du 8 février 2015

[Le 8 juillet 2015, le Premier Ministre conclut que le Comité de Pilotage du 8 février 2015 n'a pu faire émerger un consensus sur un des deux scénarios.](#) Il décide de poursuivre le projet sur les sections communes aux deux scénarios et relance la concertation avec les acteurs des nouvelles régions pour reprendre le dialogue et statuer sur un scénario final.

[Le 10 mars 2016 : Rémy POINTEREAU présente aux équipes de SNCF Réseau les éléments de la contre-expertise,](#) et les fait intégrer aux documents du projet POCL.

[Le 18 juin 2016 :](#) l'association assiste à la 2nde réunion de l'observatoire de la saturation

[Le 6 juillet 2016 : Rémy POINTEREAU fait voter une motion](#) lors du Conseil d'Administration de l'association, [à destination des membres du Gouvernement demandant notamment :](#)

- > une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet.
- > un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement
- > la reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres
- > la création d'un comité indépendant pour appréhender les nouveaux éléments du projet
- > qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux.

Le 20 septembre 2016 : Rémy POINTEREAU accompagné de Daniel DUGLERY, Maire et Président de l'Agglomération de Montluçon **rencontre Michel DELPUECH, Préfet de Région Auvergne/Rhône-Alpes, Préfet Coordonnateur de la LGV POCL.**

Après avoir fait un bref historique de l'association, il a souligné son caractère pluraliste et le rôle moteur qu'elle a joué au moment du débat public pour faire émerger un scénario de compromis, **Rémy POINTEREAU a présenté au Préfet les points clés de la contre-expertise** qui démontrent les incohérences du tracé médian et tous les avantages du tracé Ouest qui permet d'assurer une meilleure desserte des territoires et des agglomérations. Le Préfet s'est montré très attentif aux arguments développés par les élus, notamment ceux en faveur de l'aménagement du territoire.

Rémy POINTEREAU lui a demandé de reprendre la concertation avec les élus de la Région Centre Val de Loire et que l'association revienne siéger au sein du Comité de Pilotage du projet. Parallèlement, il a précisé qu'il souhaite être informé des avancées des études sur les sections communes aux deux scénarios (arrivée à Paris, arrivée à Lyon), car il lui semble évident que les choix d'insertion en Ile de France et en Pays Lyonnais, pris aujourd'hui, peuvent avoir un impact sur le choix du scénario en Région Centre Val de Loire.

Enfin, le Préfet a précisé qu'une 1^{ère} réunion de concertation pour le choix du scénario aura bien lieu en octobre à Paris et qu'il va missionner un cabinet indépendant qui apportera au débat une expertise précise sur les 2 tracés. Cette dernière s'est tenue le 25 octobre 2016 sous la forme d'un COPIL, élargi aux agglomérations concernées. Les participants ont essentiellement débattu des modalités de financement de la tierce expertise.

Le 12 octobre 2016 : Rémy POINTEREAU rencontre Patrick JEANTET, Président de SNCF Réseau, afin de lui présenter les résultats de la contre-expertise.

Le cabinet de contre-expertise a été mandaté pour expertiser différents volets, notamment le tracé principal et ses raccordements, les dessertes, les prévisions de trafic et la valorisation socio-économique du projet.

Les conclusions se sont révélées intéressantes et démontrent que :

- **La reprise du calcul des km linéaires des tracés** (notamment des barreaux de raccordements dans le cas du scénario Ouest et du scénario Médian) **qui révèlent que dans les linéaires hors raccordements, une optimisation est possible pour le scénario Ouest, jusqu'à 20 km et que dans les linéaires avec**

raccordements une sous-estimation apparaît pour le scénario Médian d'environ 10 à 15 km.

- L'écart de temps de parcours Paris/Lyon, entre le Médian et l'Ouest, s'avère être plus proche de 8 que de 10 minutes.
- **Les contraintes topographiques du tracé Médian (en Pays Fort/Sancerrois) non prises en compte affecteront le prix moyen du kilomètre de construction de ce tracé.**
- **Le coût du tracé Ouest qui semble surestimé de 400 M€ notamment par des imputations de provisions pour risques ne semblent pas justifiées** alors que par ailleurs, **aucune provision pour risques ou difficultés n'a été anticipée dans le cas du Médian pour les impacts environnementaux et agricoles.**
- **Les gains de trafic de transit direct (Paris/Lyon) ont été nettement surestimés** selon les hypothèses de référence de SNCF Réseau, basées sur des grands projets considérés comme réalisés, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains projets.
- **Enfin, la contre-expertise conclut que la rentabilité socio-économique entre les deux scénarios présente finalement un écart réduit et un besoin en financement public équivalent.**

Patrick JEANTET a montré un grand intérêt face aux résultats de la contre-expertise.

A venir : rdv avec Alain VIDALIES, Secrétaire d'Etat aux transports le 14 décembre 2016.

Les projections de calendrier du projet :

Environ 2016-2021 : Études préalables à l'enquête d'utilité publique (5 à 7 ans)

Environ 2021-2023 : Enquête d'utilité publique (12 à 18 mois)

Environ 2023-2029 : Travaux (4 à 6 ans)

Objectif 2030 : Mise en service possible de la LGV



Rémy POINTEREAU avec Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne/Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de la LGV POCL et Daniel DUGLÉRY, Maire de Montluçon et Président de l'agglomération de Montluçon.

Un sénateur à l'écoute sur le terrain

Gérard LARCHER, Président du Sénat en visite dans le Cher



Rémy POINTEREAU à la Villa Quincy aux côtés de Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental et de Gérard LARCHER, Président du Sénat

Sur invitation de Rémy POINTEREAU, Président de l'Association des Maires du Cher et sénateur, M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, a présidé l'Assemblée Générale des Maires du Cher le 25 juin 2016 à la Cité de l'Or à Saint Amand Montrond en présence de plus de 500 élus.

L'inflation des normes, et la complexité administrative ont été le cœur de l'intervention du Président LARCHER, ainsi que l'importance du monde rural. Gérard LARCHER a insisté sur le rôle primordial des élus : **« le seul élu qui dispose encore de la confiance des citoyens c'est le maire »** ! Pour le Président du Sénat c'est un devoir de faire de la ruralité une priorité, **« la commune est la petite République dans la grande »**, un discours de Gérard LARCHER encourageant et dynamisant pour tous les élus présents.

Le Président du Sénat a ensuite dans l'après-midi procédé à l'inauguration d'un chantier de micro

crèche à Méreau, sur le territoire de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon, que préside Rémy POINTEREAU ; puis a ensuite fait la visite de la Villa Quincy avec une présentation détaillée de l'AOC Quincy qui fête cette année ses 80 ans !

Gérard LARCHER a réaffirmé l'intérêt qu'il porte aux territoires ruraux et rappelle que le Sénat est et doit rester l'Assemblée des territoires. Il a insisté sur l'importance de l'intercommunalité qui permet **« d'oser, investir, c'est de cela dont nous avons besoin pour la vitalité de nos territoires »**.

« Ce fut un honneur pour moi d'accueillir Gérard LARCHER car c'est un vrai homme de terrain et qui a une grande capacité d'écoute. Il sait prendre du temps avec les autres et il dispose d'un langage clair et sans langue de bois ! »

Rémy POINTEREAU et une délégation du sancerrois à St Emilion



Rémy POINTEREAU avec la délégation des élus du Sancerrois, en compagnie de Bernard LAURET, Maire de St Emilion et de Gérard CÉSAR, sénateur et Président du groupe vigne et vin au Sénat.

Rémy POINTEREAU, sénateur du Cher a organisé un déplacement à Saint Emilion dans le Bordelais, avec une délégation du Sancerrois (viticulteurs, élus, ainsi que le Président de l'office de Tourisme, Mr Pascal FONTANILLE) **dans le cadre du projet d'inscription du Sancerrois au Patrimoine Mondial de l'Unesco.**

Afin de préparer efficacement le dossier d'inscription, Rémy POINTEREAU et la délégation du Sancerrois ont rencontré Mr Bernard LAURET, Maire de St Emilion, ainsi que les élus qui avaient préparé le dossier pour St Emilion qui a été inscrit en 1999 au patrimoine de l'Unesco.

Ce déplacement a permis de mesurer le temps à consacrer (environ 6 ans pour St Emilion), mais également les arcanes administratives, ainsi que les éléments à mettre en valeur, mais aussi les écueils à éviter.

Malgré la complexité du dossier, le maire de St Emilion a conforté la délégation du Sancerrois et les a encouragés dans ce projet. En effet, les retombées sont

très importantes pour le territoire de St Emilion, qui a maintenant une renommée internationale et qui est une étape incontournable du tourisme de la Région.

Depuis 1999, la juridiction de St Emilion s'est développée en terme de commerces, de rénovation de patrimoine, et de développement touristique, avec plus d'1 Million de visiteurs par an.

Gérard CESAR, sénateur de Gironde, Président du groupe vigne et vin au Sénat et Président de l'association des Maires de Gironde a rejoint le groupe à la réunion de travail.

Ce déplacement s'est terminé par la visite du prestigieux vignoble du domaine Château Angélys à St Emilion, puis de la Cité du vin à Bordeaux, inauguré il y a quelques mois.

Si le classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco est un travail de longue haleine, un investissement de long terme, la délégation du Sancerrois et Remy POINTEREAU sont confortés sur le caractère essentiel pour le développement du Sancerrois.

Un travail régulier sur le terrain, rencontre avec les élus, avec Madame la Préfète du Cher,...

Rémy POINTEREAU assiste à un maximum de réunions de travail organisées par Madame la Préfète du Cher et en particulier les commissions CDCI , la commission DETR....

Il intervient régulièrement sur différentes problématiques, notamment les problèmes de connexion internet et téléphonique, le devenir de la ligne Paris Nevers, calendrier scolaire, le devenir des bureaux de poste, ...

Il est présent sur le terrain à l'occasion d'inaugurations et de remises de médailles aux élus du Cher.

Jacqueline CHAMPION ma suppléante m'accompagne régulièrement dans le sud du Département.



Inauguration de la Mairie de Maisonnais



Inauguration de la Maison Médicale de Saint Martin d'Auxigny

Crédit photo : Françoise Thomas



Inauguration à Farges en Septaine



Inauguration des rencontres artisanales de Lazenay avec M^{me} la Préfète du Cher et M. GONZALES, Président de la Chambre de Métiers du Cher

Crédit photo : Nadine Grandjean



Visite à Massay avec Michel AUTISSIER, Président du Conseil départemental.



Réunion d'élus à La Guerche sur l'Aubois pour s'opposer à la fermeture de la gare.

Crédit photo : Chantal Gonzales



Rémy POINTEREAU et Jacqueline CHAMPION, sa suppléante

Congrès des maires 2016



Suite aux attentats de Paris de novembre 2015, le congrès des Maires avait été annulé et repoussé fin mai, début juin. Une nouvelle fois, les sénateurs Rémy POINTEREAU et François PILLET ont accueilli les élus du département du Cher au Sénat le 1^{er} juin. L'occasion pour élus et sénateurs de se retrouver en toute convivialité dans les salons du restaurant du Sénat.

Je tenais à rendre hommage à mon collaborateur **Bernard BOUTET** qui était dans mon équipe parlementaire depuis 2005, qui a été l'interlocuteur privilégié des maires entre autres, qui a décidé de mettre fin à sa mission en juin 2016. La médaille du Sénat lui a été remise à l'occasion de la dernière Assemblée des Maires par le Président LARCHER. Je lui souhaite une bonne continuation et une retraite bien méritée.

Le sénateur à votre écoute



Pour toutes démarches, ses collaborateurs sont à votre disposition :

Au Sénat : Samir Rhimini

Permanence parlementaire : Lynda Trojan, Charlotte Hurabielle

Adresse : Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06
Tel : 01 42 34 43 97
@ : r.pointereau@senat.fr

Adresse : 9, rue Charles VII
18000 Bourges
Tel : 02 48 70 15 44
@ : pointereau.senateur@orange.fr

LE SITE INTERNET DU SÉNATEUR >>> www.remypointereau.wordpress.com

Le site internet de Rémy POINTEREAU vous permettra de suivre l'ensemble de ses interventions, ses prises de position et communiqués de presse.

Rémy POINTEREAU
Sénateur du Cher

Accueil A propos Travaux Publications Communiqués Vidéos Contact Recherche